



Procédure en cas de disparition

Document tiré « promotion de la santé et prévention » - SPJ/ SSP/ SCAV 2010

Il existe plusieurs possibilités qui peuvent être appelées « disparition » :

- le kidnapping
- la perte d'un enfant lors d'une promenade
- l'oubli d'un enfant sur une place de jeu
- l'enfant qui fugue

La problématique de la faute professionnelle lorsqu'il s'agit d'un oubli sur une place de jeux, par exemple, ne fait pas partie de cette procédure et sera traitée par la Direction dans un second temps.

Pour toutes ces possibilités de disparition, la procédure est la même.

- **aviser les collègues et la directrice**, qui appellera le n°117 (en donnant un descriptif de l'enfant, âge, couleur de cheveux, habillement, lieu et heure de la disparition) et en informera les parents
- **organiser la recherche** tout en s'assurant de la sécurité et la prise en charge des autres enfants (parfois les autres enfants ont vu l'enfant se cacher ou partir)
- le membre de l'équipe éducative ayant constaté la disparition de l'enfant **répond aux questions** de la police lorsque celle-ci arrive sur place
- **la directrice reste à disposition pour recevoir les parents**
- **établir rapidement un rapport écrit** qui décrira tous les gestes et autres éléments qui se sont passés

Un débriefing oral sera fixé au plus vite après l'incident afin de permettre aux enfants et à l'équipe de surmonter l'épreuve.

Nom et prénom de l'enfant concerné :

Date de la disparition :

Adulte témoin :

Adultes présents :

Quels sont les faits que vous avez personnellement observés :

Quels sont les faits qui vous ont été relatés :

Quelles sont les mesures qui ont été prises et par qui :

Y a t'il des éléments importants à prendre en compte dans cette situation :